



## Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale  
25 novembre 2020  
Français  
Original : anglais

---

### Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

#### Dix-neuvième session

Bonn, 15-19 mars 2021

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire

#### Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional

#### Informations actualisées sur la mise en œuvre de l'Initiative sur la sécheresse et les activités de mise en œuvre connexes

### Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : égalité des sexes, Initiative sur la sécheresse et occupation des terres

#### Note du secrétariat

#### *Résumé*

Le présent document contient un résumé des activités entreprises par le secrétariat et le Mécanisme mondial en ce qui concerne l'application des cadres directifs et les questions thématiques relatives à l'égalité des sexes (voir la décision 24/COP.14), à la sécheresse (voir la décision 23/COP.14) et à l'occupation des terres (voir la décision 26/COP.14), et présente des conclusions et des recommandations supplémentaires destinées à être examinées par les Parties à la dix-neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Contexte .....	1–4	3
III. Compte rendu du suivi des cadres directifs et des questions thématiques : égalité des sexes .....	5–40	3
A. Introduction .....	5–6	3
B. Observations générales sur les questions de genre et la COVID-19.....	7–12	4
C. Plan d’action pour l’égalité des sexes – appui aux pays.....	13–23	5
D. Plan d’action à l’échelle du système des Nations Unies pour l’égalité des sexes et l’avancement des femmes – application de la politique du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination en matière d’égalité des sexes et d’autonomisation des femmes.....	24–26	7
E. Sensibilisation et renforcement des capacités pour l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes.....	27–33	8
F. Conclusions .....	34–38	10
G. Recommandations.....	39–40	11
II. Compte rendu du suivi des cadres directifs et des questions thématiques : sécheresse.....	41–61	12
A. Introduction .....	41–44	12
B. Plans nationaux de lutte contre la sécheresse.....	45–48	12
C. Boîte à outils destinée à la lutte contre la sécheresse.....	49–53	13
D. Projets régionaux de lutte contre la sécheresse .....	54–58	14
E. Financement des risques de sécheresse.....	59	14
F. Recommandations.....	60–61	14
IV. Compte rendu du suivi des cadres directifs et des questions thématiques : occupation des terres .....	62–88	15
A. Introduction .....	62–66	15
B. Orientations – élaboration d’un guide technique.....	67–77	16
C. Notification – Indicateurs des objectifs de développement durable relatifs à la gouvernance foncière .....	78–79	17
D. Sensibilisation.....	80–86	17
E. Recommandations.....	87–88	18

## I. Contexte

1. Le présent document résume les principales activités entreprises et l'aide apportée par le secrétariat, le Mécanisme mondial et d'autres partenaires en ce qui concerne l'application des cadres directifs et les questions thématiques sur l'égalité des sexes, la sécheresse et l'occupation des terres.

2. Dans sa décision 24/COP.14 relative à l'égalité des sexes, la Conférence des Parties (COP) a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial de continuer à aider les pays parties à intégrer les questions de genre et à mettre en œuvre le Plan d'action pour l'égalité des sexes relevant de la Convention, notamment à constituer des partenariats et à mener des actions de sensibilisation. En outre, dans la même décision, elle a demandé au secrétariat d'élaborer des outils et des directives à l'intention des Parties dans les domaines thématiques du Plan d'action et de renforcer les connaissances et les capacités, aussi bien du secrétariat que du Mécanisme mondial, en ce qui concerne les questions de genre. Le secrétariat a également été prié de renforcer l'intégration systématique de ces questions dans tous les domaines d'action et d'appuyer l'exécution du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes.

3. Dans sa décision 23/COP.14, la COP a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial de s'appuyer sur l'Initiative sur la sécheresse au cours de l'exercice biennal 2020-2021 et a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental sur les politiques et mesures d'application efficaces face à la sécheresse dans le cadre de la Convention. Conformément à la décision 14/COP.14, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont établi le présent document, qui contient un résumé des résultats obtenus dans le cadre de l'Initiative sur la sécheresse et d'autres activités du secrétariat et du Mécanisme mondial liées à la sécheresse et dans lequel sont formulées des recommandations destinées à être examinées par les Parties à la dix-neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC). Les activités du groupe de travail intergouvernemental qui ont trait à la sécheresse sont décrites dans le document ICCD/CRIC(19)/4 et ne figurent donc pas dans le présent document.

4. Dans sa décision 26/COP.14 sur l'occupation des terres, la COP a pris note de l'intérêt que présentent les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, négociées sous l'égide du Comité de la sécurité alimentaire mondiale de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), pour la mise en œuvre de la Convention. Consciente qu'une gouvernance responsable des terres est une composante fondamentale de la gestion durable des terres (GDT), elle y a encouragé les Parties à observer les Directives volontaires et ses principes dans l'exécution des activités visant à lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS) et à parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT). Le secrétariat y était également prié de produire un guide technique sur les moyens d'intégrer les Directives volontaires dans la mise en œuvre de la Convention et de la NDT, d'étudier des options pour l'intégration des indicateurs des objectifs de développement durable (ODD) relatifs à la gouvernance des terres dans le processus de notification de la Convention, et de promouvoir la sensibilisation à une gouvernance responsable des terres.

## II. Compte rendu du suivi des cadres directifs et des questions thématiques : égalité des sexes

### A. Introduction

5. Le Plan d'action pour l'égalité des sexes a été adopté par la décision 30/COP.13 afin de soutenir la mise en œuvre du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) d'une manière qui soit attentive aux femmes afin de renforcer l'application du cadre directif pour les activités de plaidoyer concernant l'égalité entre les sexes (voir la décision 9/COP.10). Depuis son adoption à la treizième session de la COP, le Plan d'action a été le pivot de la mise en œuvre des principales activités liées à l'égalité des sexes entreprises par le secrétariat et le Mécanisme mondial.

6. Cette section rend compte des activités exécutées par le secrétariat et le Mécanisme mondial en rapport avec la décision 24/COP.14. Elle comprend aussi des conclusions et des recommandations destinées à être examinées par les Parties à la dix-neuvième session du CRIC.

## B. Observations générales sur les questions de genre et la COVID-19

7. La pandémie de COVID-19 est à l'origine d'une fracture importante au niveau mondial. Bien que la vie et le travail de la plupart des gens aient été affectés par la crise, des éléments récents laissent penser que les emplois et les moyens de subsistance des femmes sont globalement plus vulnérables à la pandémie de COVID-19.

8. Alors que les hommes auraient un taux de mortalité plus élevé, les femmes et les filles sont particulièrement touchées par les retombées économiques et sociales<sup>1</sup>. Les répercussions sur les femmes et les filles se sont aggravées dans tous les domaines<sup>2</sup>. Selon les estimations, les travailleurs informels du monde entier auraient perdu en moyenne 60 % de leurs revenus au cours du premier mois de la pandémie. Les estimations régionales de cette perte de revenus sont de 81 % en Afrique subsaharienne et en Amérique latine, de 70 % en Europe et en Asie centrale, et de 22 % en Asie et dans le Pacifique. Il est estimé en outre que d'ici à 2021, environ 435 millions de femmes et de filles vivront avec moins de 1,90 dollar des États-Unis par jour ; 47 millions d'entre elles sont tombées dans la pauvreté du fait de la COVID-19<sup>3</sup>.

9. Cela est particulièrement vrai pour les millions de femmes et de filles des zones rurales qui sont touchées de manière disproportionnée par les crises sanitaire et économique dans plusieurs domaines, notamment mais pas exclusivement en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, de temps disponible, d'accès aux installations de santé, aux services et aux opportunités économiques, et de violence fondée sur le genre<sup>4</sup>.

10. Le message fort qui se dégage de ces données est que les inégalités entre les sexes risquent de s'aggraver et de réduire à néant les progrès réalisés en matière de sécurité des revenus et de protection sociale des femmes, restreignant ainsi leur capacité de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille<sup>5</sup>.

11. Bien que la crise de la COVID-19 ait causé certains retards dans les activités relevant de la Convention, le secrétariat et le Mécanisme mondial continueront de soutenir les Parties à la Convention non seulement dans la mise en œuvre du Plan d'action, mais aussi en axant la réponse à la COVID-19 sur les personnes et en donnant la priorité aux femmes, aux jeunes et aux pauvres des zones rurales, qui constituent souvent les groupes les plus vulnérables<sup>6</sup>.

12. À cet égard, le secrétariat et le Mécanisme mondial se félicitent vivement de la contribution du Canada, laquelle vise à obtenir des transformations concernant les questions de genre dans l'ensemble du processus de la Convention, ce qui, compte tenu de la crise, ne pouvait pas être plus opportun<sup>7</sup>.

<sup>1</sup> Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ; From insights to action. Gender equality in the wake of COVID 19. <https://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2020/gender-equality-in-the-wake-of-covid-19-en.pdf?la=en&vs=5142>.

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> Ibid.

<sup>4</sup> FAO (2020) : Gendered impacts of COVID-19 and equitable policy responses in agriculture, food security and nutrition, <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/CA9198EN.pdf>.

<sup>5</sup> ONU-Femmes (2020) : From insights to action. Gender equality in the wake of COVID 19. <https://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2020/gender-equality-in-the-wake-of-covid-19-en.pdf?la=en&vs=5142>.

<sup>6</sup> Convention sur la lutte contre la désertification (2020) : Supporting the Global Response to the COVID-19 Pandemic: Land-based Solutions for Healthy People and a Healthy Planet, [https://www.unccd.int/sites/default/files/documents/2020-06/1498\\_UNCCD\\_%20Covid\\_%20layout-low%20res-1.pdf](https://www.unccd.int/sites/default/files/documents/2020-06/1498_UNCCD_%20Covid_%20layout-low%20res-1.pdf).

<sup>7</sup> <https://www.unccd.int/news-events/canada-shows-strong-support-unccd-gender-action-plan>.

## C. Plan d'action pour l'égalité des sexes – appui aux pays

13. Depuis la quatorzième session de la COP, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont continué de soutenir la mise en œuvre d'éléments essentiels du Plan d'action proposé pour aider les Parties dans leurs efforts visant à augmenter la part des femmes à qui profite la réalisation de la NDT et à atténuer les risques de sécheresse et la sécheresse.

### 1. Neutralité en matière de dégradation des terres

14. Afin d'aider les pays à concevoir une intégration plus systématique des questions de genre dans la NDT, le Mécanisme mondial et le secrétariat ont établi un partenariat avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). L'assistance portait sur la conception de projets et programmes transformateurs de NDT qui intègrent ces questions. Le Mécanisme mondial, en particulier, a soutenu les concepteurs de projets au niveau national et leurs partenaires techniques et financiers. En septembre 2020, l'aide et les services suivants avaient été fournis :

#### a. Directives et outils

a) *Liste de contrôle des caractéristiques des projets et programmes transformateurs de neutralité en matière de dégradation des terres*<sup>8</sup>, élaborée en 2018 en collaboration avec le secrétariat et revue par le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et les experts de l'Interface science-politique (ISP). Elle peut être téléchargée sur le site de la Convention ;

b) *Projets et programmes transformateurs de neutralité en matière de dégradation des terres : Directives opérationnelles à l'appui des pays*<sup>9</sup>, comprenant une section consacrée à la NDT et au genre. Ce guide, lancé à la quatorzième session de la COP, peut être téléchargé sur le site Web de la Convention ;

c) *Manuel pour la prise en compte des questions de genre dans les projets et programmes transformateurs de neutralité en matière de dégradation des terres*<sup>10</sup>, guide consacré à l'intégration des questions de genre dans les projets et programmes transformateurs de NDT, conçu par ONU-Femmes en partenariat avec l'UICN et le Mécanisme mondial et lancé à la quatorzième session de la COP. Dans ce manuel, les Parties trouveront des orientations sur les étapes concrètes à suivre pour intégrer les questions de genre et promouvoir l'égalité des sexes dans la conception de projets et programmes transformateurs de NDT. Il peut être téléchargé sur le site Web de la Convention ;

d) Note d'information intitulée *Land Degradation Neutrality Interventions to Foster Gender Equality*, élaborée en partenariat avec l'UICN, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et ONU-Femmes, lancée à la quatorzième session de la COP.

#### b. Ateliers et formations

15. Trois ateliers techniques ont été organisés. L'un a eu lieu à Sainte-Lucie sur le projet sous-régional transformateur de NDT dans les Caraïbes (septembre 2018), l'autre aux Philippines (octobre 2018) et le dernier en Zambie (mai 2019). Deux ateliers régionaux ont été coorganisés en Côte d'Ivoire avec la Banque africaine de développement et en Thaïlande avec l'Organisation asiatique de coopération forestière en juillet 2019. L'objectif principal des ateliers était de développer les capacités des centres de liaison nationaux, des décideurs, de la société civile, du secteur privé, des jeunes entrepreneurs verts, des femmes, des représentants d'organisations régionales et des partenaires d'exécution de concevoir des projets et programmes transformateurs de NDT qui tiennent compte des questions de genre,

<sup>8</sup> [https://knowledge.unccd.int/sites/default/files/2018-09/LDN%20TPP%20Checklist\\_final%20draft\\_110918\\_FR.pdf](https://knowledge.unccd.int/sites/default/files/2018-09/LDN%20TPP%20Checklist_final%20draft_110918_FR.pdf).

<sup>9</sup> [https://catalogue.unccd.int/1224\\_UNCCD\\_LDN\\_TPP\\_technical\\_guide\\_FR-lores.pdf](https://catalogue.unccd.int/1224_UNCCD_LDN_TPP_technical_guide_FR-lores.pdf).

<sup>10</sup> [https://catalogue.unccd.int/1223\\_200325\\_UNCCD\\_LDN\\_gender\\_manual\\_FR.pdf](https://catalogue.unccd.int/1223_200325_UNCCD_LDN_gender_manual_FR.pdf).

en aidant à traiter de manière synergique les questions de la dégradation des terres, de la biodiversité et des changements climatiques.

16. En novembre 2019, le Mécanisme mondial a également dispensé une session de formation en ligne sur la NDT et le genre aux pays membres de la Commission des forêts d'Afrique Centrale en partenariat avec le Forum des Nations Unies sur les forêts.

17. La pandémie de COVID-19 a entraîné le report de quatre ateliers régionaux déjà prévus à Panama (Panama) pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes (initialement prévu en avril 2020), à Izmir (Turquie) pour les pays d'Europe centrale et orientale (initialement prévu en mai 2020), à Abidjan (Côte d'Ivoire) pour les pays africains (initialement prévu en juillet 2020), et éventuellement en Égypte pour les pays arabes (septembre 2020) ; la tenue d'un atelier mixte (c'est-à-dire une combinaison de réunions en ligne et en présentiel, si possible) est en cours de discussion.

18. Afin de ne pas compromettre la qualité des ateliers, certains ajustements sont nécessaires pour transformer le contenu initial de l'atelier de renforcement des capacités en support virtuel approprié. Les ateliers physiques prévoyaient initialement des discussions de groupe interactives avec des intervenants de différents fuseaux horaires, tels que des représentants du FEM, du Fonds vert pour le climat et de l'UICN, entre autres entités, ainsi que des excursions sur le terrain pour améliorer la formation. Par conséquent, il est actuellement proposé de diviser les modules de formation en sessions en ligne plus courtes, de les adapter en fonction des priorités régionales et, si possible, de les combiner avec des réunions physiques dans le pays et une animation en ligne par des experts ne se trouvant pas dans le pays.

19. En septembre 2020, plus de 250 centres de liaison nationaux, y compris des organisations de la société civile et des groupes d'agricultrices, avaient bénéficié d'une formation sur les modalités de prise en compte des questions de genre dans le cycle des projets de NDT. En outre, sur la base de l'expérience acquise en travaillant avec l'UICN et ONU-Femmes, l'équipe du Mécanisme mondial chargée des projets et programmes transformateurs de NDT fournit un soutien et des conseils directs sur les propositions de projets de NDT soumises, afin de veiller à ce que les questions de genre soient pleinement prises en compte dans la conception des projets et programmes transformateurs de NDT.

*c. Soutien à l'élaboration/la conception de projets*

20. Suite à l'approbation d'une subvention du Gouvernement canadien en 2020, le Mécanisme mondial soutiendra les études techniques nécessaires pendant la phase d'élaboration de la proposition de projet, afin de veiller à ce que l'égalité des sexes soit pleinement intégrée dans les activités de projet proposées. Ces études portent notamment sur l'analyse des disparités entre les sexes, les plans d'action pour l'égalité des sexes et les notes techniques.

**2. Sécheresse**

21. Conformément aux décisions 1/COP.13, 29/COP.13 et 23/COP.14, le secrétariat, le Mécanisme mondial et ses partenaires ont aidé les pays parties à mettre en œuvre l'Initiative sur la sécheresse en leur donnant des conseils techniques sur les questions de genre et de sécheresse.

22. Au niveau national, le Mécanisme mondial et le secrétariat ont activement soutenu les gouvernements dans le cadre de l'élaboration des plans nationaux de lutte contre la sécheresse, en fournissant un appui et des conseils adaptés sur la façon d'intégrer les questions de genre dans chaque plan. En particulier, un document d'orientation mettant en évidence les rubriques du modèle de plan national qui concernent les questions de genre a été élaboré pour aider les consultants nationaux et les parties prenantes nationales à élaborer des plans tenant compte de ces questions. Parallèlement, le Mécanisme mondial a conçu un partenariat axé sur des valeurs avec des homologues tels que la Mutuelle panafricaine de gestion des risques, afin de renforcer l'intégration des questions de genre dans l'Initiative sur la sécheresse.

23. En septembre 2020, le Mécanisme mondial a soutenu l'intégration des questions de genre dans 63 pays participants, dont 36 ont achevé l'ensemble du processus<sup>11</sup>. Dans le cadre de cet appui, il a procédé à un examen commenté des projets de plans nationaux et a formulé des recommandations visant à les améliorer sur le plan des questions de genre.

**D. Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes – application de la politique du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes<sup>12</sup>**

24. En souscrivant au Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes, le secrétariat a considérablement renforcé sa responsabilité en matière d'égalité des sexes<sup>13</sup>. Ce plan d'action, géré par ONU-Femmes, est le premier cadre de responsabilisation unifié des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies ; il a été conçu pour accélérer et appuyer le renforcement de l'intégration des questions de genre et de l'égalité des sexes et promouvoir l'autonomisation des femmes dans toutes les fonctions des entités du système des Nations Unies.

25. Le secrétariat a soumis son tout premier rapport au titre du Plan d'action en janvier 2019 (cycle d'établissement des rapports pour 2018) et son deuxième rapport en décembre 2019 (cycle d'établissement des rapports pour 2019). L'année 2018 a été la première pour laquelle des rapports ont été présentés au titre du Plan d'action 2.0, qui a élargi et amélioré le cadre initial grâce à quatre nouveaux indicateurs et à quatre indicateurs renforcés<sup>14</sup>. C'est pourquoi les résultats de 2018 constituent un nouveau point de référence pour les années à venir. Les résultats du cycle d'établissement des rapports pour 2018 au titre du Plan d'action font ressortir que la Convention « a respecté » ou « dépassé les normes » pour 41 % des indicateurs (7 sur 17 indicateurs). En 2019, le secrétariat de la Convention a respecté ou dépassé les normes pour 47 % des indicateurs (8 sur 17 indicateurs). La part des indicateurs dépassant les normes a augmenté de 12 points de pourcentage en 2019. En outre, la Convention a amélioré ses résultats, passant de quatre indicateurs considérés comme manquants en 2018 à un seul considéré comme manquant en 2019.

26. Les deux figures suivantes montrent en détail les progrès réalisés par rapport à 2018<sup>15</sup>.

<sup>11</sup> En septembre 2020, 24 plans nationaux étaient publiés sur le site Web de la Convention à l'adresse <https://knowledge.unccd.int/drought-toolbox/page/drought-planning>. Le secrétariat a effectué une première évaluation de tous ces plans publiés et a conclu que, dans tous, les questions de genre avaient été intégrées de manière probante.

<sup>12</sup> CEB/2006/2.

<sup>13</sup> Le Plan d'action dirigé par ONU-Femmes est le cadre de responsabilisation des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, destiné à servir de guide au système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la politique de genre à l'échelle du système. <https://www.unwomen.org/en/docs/2006/12/un-policy-on-gender-equality-and-empowerment-of-women-ceb-2006-2>.

<sup>14</sup> Le Plan d'action regroupe les 17 indicateurs suivants : 1. Planification stratégique des résultats des ODD liés au genre ; 2. Communication des résultats des ODD liés au genre ; 3 Résultats programmatiques des ODD liés au genre qui ne sont pas directement pris en compte dans le plan stratégique ; 4. Évaluation ; 5. Audit ; 6. Élaboration de politiques ; 7. Direction ; 8. Prise en compte des questions de genre dans la gestion des résultats ; 9. Suivi des ressources financières ; 10. Allocation de ressources financières ; 11. Dispositions relatives aux questions de genre ; 12. Représentation égale des femmes ; 13. Culture institutionnelle ; 14. Évaluation des capacités ; 15. Renforcement des capacités ; 16. Développement des connaissances et de la communication ; 17. Cohérence. <https://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/how%20we%20work/unsystemcoordination/un-swap/un-swap-2-tn-en.pdf?la=en&vs=2841>.

<sup>15</sup> ONU-Femmes (2020): UNCCD. UN-SWAP 2.0 Summary, Analysis and key insights from 2019.

Figure 1  
**Résultats du Plan d'action 2.0 par indicateur (2018-2019)**

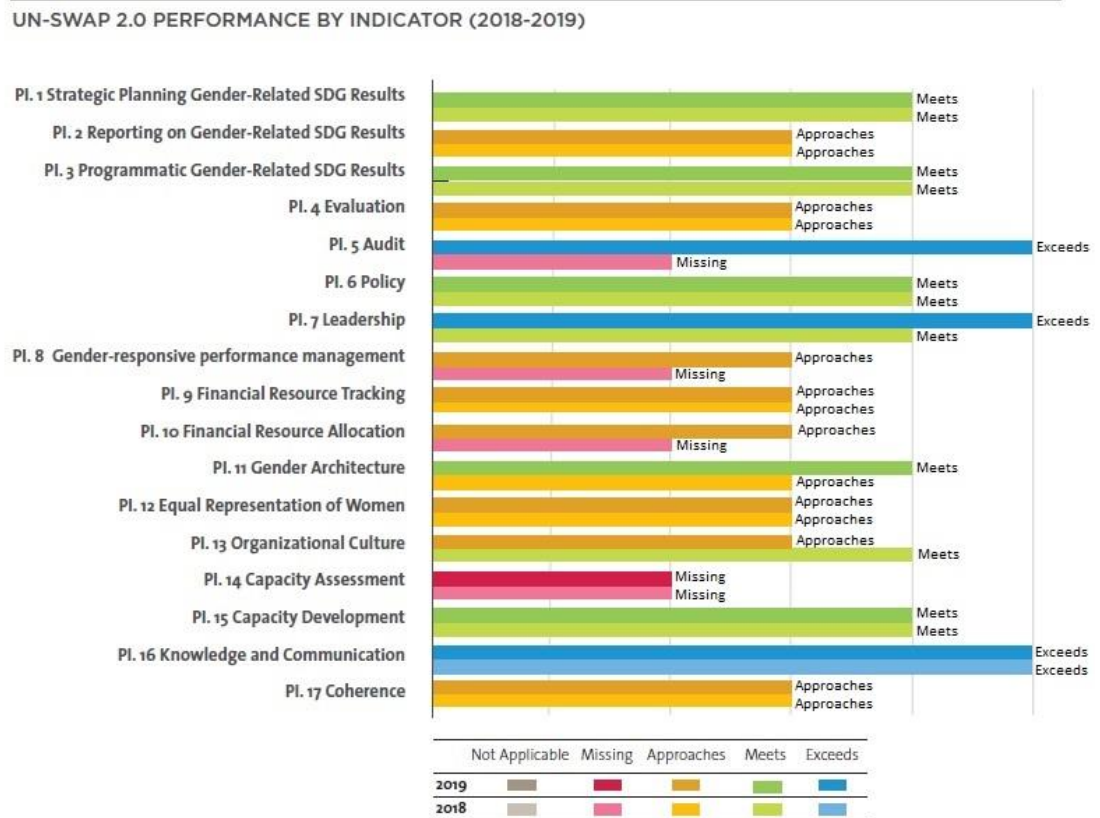
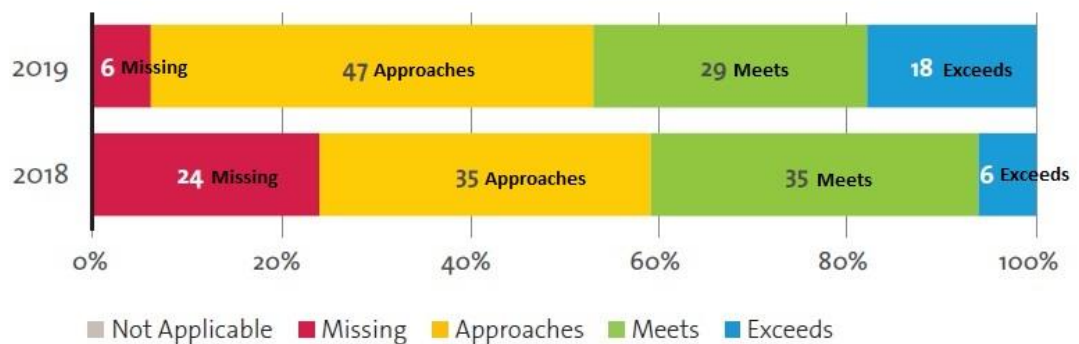


Figure 2  
**Analyse comparative des résultats de la Convention par année**

UNCCD, COMPARATIVE ANALYSIS OF RATINGS BY YEAR



**E. Sensibilisation et renforcement des capacités pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes**

27. Toutes les activités de communication menées au cours de la période considérée ont pris en compte l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes comme une composante à part entière avant de lancer des publications. En particulier, les produits et les campagnes des médias sociaux relevant de la Convention promeuvent de manière stratégique le rôle des femmes en tant que partenaires clefs de la GDT, en se concentrant sur l'égalité et la sécurité d'accès des femmes à la terre comme moyen de créer des incitations à une gestion judicieuse des terres, de jeter les bases de l'autonomisation des femmes et de soutenir la sécurité économique, l'égalité des sexes et la justice sociale.



28. Par exemple, de jeunes femmes ont participé activement à la campagne #UNCCDLandHeroes, dont l'objectif était d'inciter les jeunes à prendre soin des terres afin de contribuer à la solution du problème des changements climatiques<sup>16</sup>. Les lauréates sont un duo dynamique de jeunes femmes mexicaines récompensées pour leur travail exceptionnel visant à limiter l'empreinte laissée sur la terre par la production et la consommation humaines<sup>17</sup>.

29. Le compte Twitter de la Convention aborde régulièrement des questions liées au genre qui revêtent une importance cruciale comme les droits fonciers, la sécurité alimentaire ou les disparités entre les sexes<sup>18</sup>. La bibliothèque et la base de connaissances de la Convention sont mises à jour quotidiennement et contiennent actuellement plus de 400 ressources ayant trait au genre<sup>19</sup>.

30. En outre, le secrétariat s'est joint à d'autres organisations des Nations Unies à Bonn pour célébrer le 8 mars 2020 la Journée internationale de la femme. La manifestation de sensibilisation au numérique a porté sur la réalisation des droits des femmes ; le secrétariat de la Convention s'est concentré sur les droits fonciers des femmes et a fourni des supports visuels sur la terre et le genre<sup>20</sup>.

31. Enfin, en partenariat avec l'UICN, le Centre mondial de prospective sur la résilience des écosystèmes et la désertification du PNUD et les organisations non gouvernementales Both ENDS et Landesa<sup>21</sup>, qui sont accréditées auprès de la Convention, le secrétariat a inauguré son premier caucus sur le genre à la quatorzième session de la COP. L'objectif général de cette réunion informelle était d'influer de manière positive sur le déroulement des manifestations relatives à l'égalité des sexes et de permettre aux représentants d'examiner les thèmes et les processus de décision liés à la Convention du point de vue du genre<sup>22</sup>, favorisant ainsi l'intégration de ces questions dans la conception et le contenu des décisions de la COP.

32. Le caucus sur le genre a permis d'aborder les questions clefs qui seront débattues à la quatorzième session de la COP, telles que les tempêtes de sable et de poussière, la sécheresse, l'occupation des terres, le Plan d'action pour l'égalité des sexes ainsi que la poursuite de la conception de projets et programmes transformateurs de NDT qui tiennent compte des questions de genre. Une trentaine de participants, hommes et femmes, issus de Parties et d'organisations de la société civile, ont assisté à la réunion et ont participé activement aux discussions de groupe<sup>23</sup>.

33. Par conséquent, les résultats de la quatorzième session de la COP mettent en évidence une tendance positive quant à l'intégration des questions de genre, montrant ainsi que les représentants sont davantage sensibles à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et que leurs capacités se sont accrues dans ces domaines (voir la figure 3)<sup>24</sup>. Le nombre total

<sup>16</sup> <https://www.unccd.int/news-events/become-unccdlandheroes>.

<sup>17</sup> UNCCD (2020): Ciencia Mágica from Mexico receives UNCCD Land Heroes Award, <https://www.unccd.int/news-events/ciencia-magica-mexico-receives-unccd-land-heroes-award>.

<sup>18</sup> Voir par exemple : <https://twitter.com/UNCCD/status/1236248226375835648?s=20> ; <https://twitter.com/UNCCD/status/1236248226375835648?s=20> ; <https://twitter.com/UNCCD/status/1230538864890126337?s=20>.

<sup>19</sup> Voir <http://bit.ly/2OdFeVH> et <http://bit.ly/2UCkR1w>.

<sup>20</sup> <https://www.facebook.com/UNCCD/photos/a.147896434084/10158098002054085/?type=3&theater>.

<sup>21</sup> Both ENDS et Landesa travaillent toutes deux sur l'occupation des terres, les questions de genre, les terres et la gouvernance de l'eau. Pour plus d'informations, voir <https://www.bothends.org/en/> et <https://www.landesa.org/>.

<sup>22</sup> La « prise en compte des questions de genre » est une façon de voir ou d'analyser les effets du genre sur les opportunités, les rôles sociaux et les interactions des personnes. C'est cette façon de voir qui permet d'effectuer une analyse de genre et, par la suite, d'intégrer les questions de genre dans tout programme, politique ou organisation.

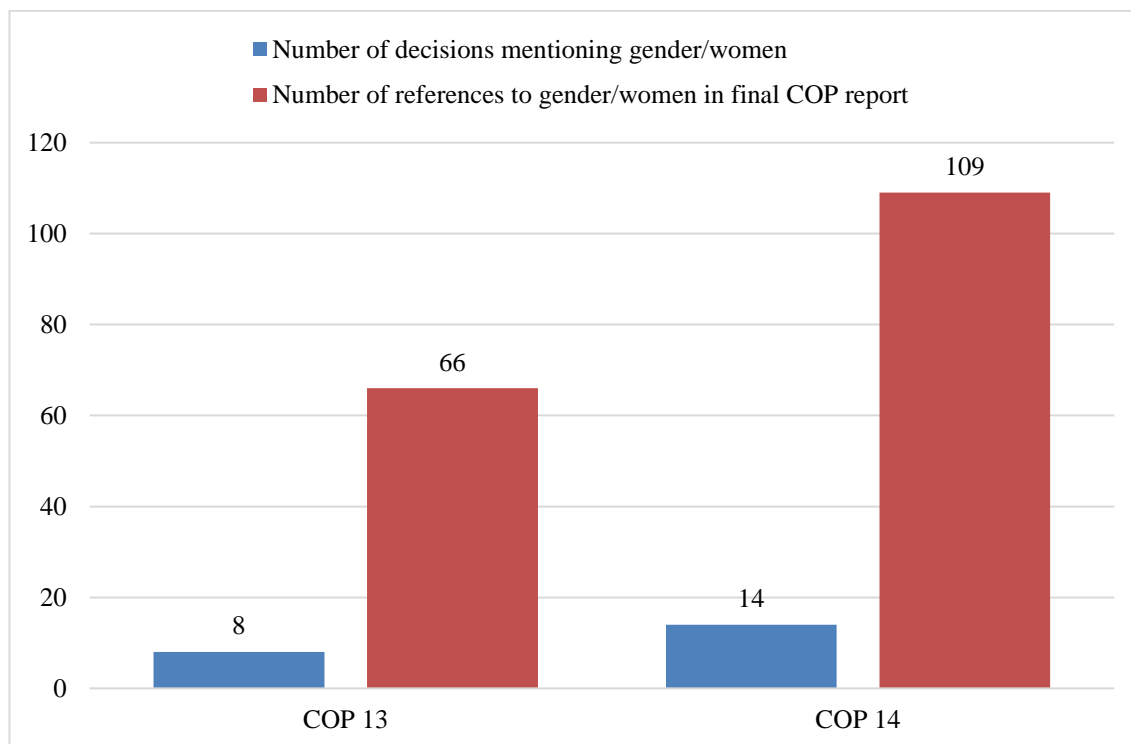
<sup>23</sup> Voir le concept et le rapport de synthèse du premier caucus sur le genre relevant de la Convention à l'adresse <https://www.unccd.int/sites/default/files/inline-files/GENDER%20caucus%20final.pdf>.

<sup>24</sup> Pour cette analyse quantitative, les rapports des treizième et quatorzième sessions de la COP ont été examinés afin de trouver des éléments probants de l'intégration des questions de genre, comme la présence des mots clefs suivants : genre, femmes, femmes et filles. Les documents contenant au moins une occurrence d'un mot-clef ont été considérés comme intégrant les questions de genre. Voir les documents ICCD/COP(13)/21/Add.1 et ICCD/COP(14)/23/Add.1.

de références au genre ou aux femmes dans le rapport de la COP sur sa quatorzième session (voir ICCD/COP(14)/23/Add.1) a augmenté de 65 % en comparaison avec le rapport correspondant de la COP sur sa treizième session (voir ICCD/COP(13)/21/Add.1). La même tendance peut être observée en ce qui concerne le nombre de décisions incluant une référence au genre ou aux femmes. À la treizième session de la COP, 8 décisions (sur un total de 36, soit 22 %) ont porté sur les questions de genre. Sur les 33 décisions adoptées à la quatorzième session de la COP, 14 (42 %) ont pris en compte les questions de genre, soit une augmentation totale de 75 % par rapport à la treizième session (augmentation relative de 20 %).

Figure 3

### Références au genre et aux femmes dans les documents de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification



## F. Conclusions

34. Compte tenu de la crise de la COVID-19 et considérant la détermination et l'engagement des Parties à mettre en œuvre la Convention afin que celle-ci respecte l'égalité des sexes et soit porteuse de transformation, il est essentiel de créer un environnement propice et habilitant au niveau national. Les gouvernements sont par conséquent des acteurs clés dans l'avènement des changements nécessaires.

35. Bien que les Parties se soient fermement engagées à réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, l'expérience montre que nombre d'entre elles ont besoin d'un soutien pour concevoir des actions tenant compte des questions de genre et porteuses de transformation. Cela s'explique par le fait que les outils pertinents pour l'égalité des sexes, tels que l'analyse de genre, l'évaluation de l'impact sur l'égalité des sexes, la collecte de données ventilées par sexe et la formulation d'indicateurs genrés pour le suivi et l'évaluation, ne sont pas appliqués et mis en œuvre de manière systématique, ce qui met en évidence des lacunes dans la capacité d'intégration des questions de genre. En revanche, comme le démontre l'élaboration de projets et programmes transformateurs de NDT et de plans nationaux de lutte contre la sécheresse tenant compte des questions de genre, chaque fois qu'un soutien est apporté, cela donne de meilleurs résultats en matière d'intégration des questions de genre et jette des bases plus solides pour que la mise en œuvre de la Convention tienne compte des questions de genre et soit porteuse de transformation.

36. Pour aider les pays parties à atteindre leurs objectifs en matière d'égalité des sexes, il est essentiel que le secrétariat, le Mécanisme mondial et les institutions et organes compétents de la Convention, y compris l'Interface science-politique, intègrent systématiquement les questions de genre tout au long de leur cycle interne de travail en tenant compte des différences liées au genre lorsqu'ils examinent tout phénomène, toute politique ou tout processus d'ordre environnemental et/ou social, afin qu'hommes et femmes en bénéficient de manière égale et que les inégalités ne soient pas perpétuées.

37. L'établissement de rapports au titre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies est un moyen efficace de démontrer les progrès réalisés dans la création et le renforcement des structures internes et des connaissances du secrétariat et du Mécanisme mondial en vue de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Il joue un rôle important en vue de garantir une mise en œuvre de la Convention qui tienne compte des questions de genre, car il permet également de fournir aux Parties un meilleur service dans ce domaine. Il doit donc être considéré comme une pierre angulaire essentielle de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes.

38. Enfin, le caucus sur le genre s'est avéré une excellente occasion de sensibiliser les représentants à l'égalité des sexes et devrait être organisé à nouveau. Afin d'entretenir cette tendance positive, les Parties sont encouragées à participer activement au prochain caucus sur le genre prévu à la quinzième session de la COP.

## G. Recommandations

39. À la dix-neuvième session du CRIC, les Parties voudront peut-être étudier les propositions figurant dans le présent document, en vue d'engager rapidement des consultations sur des projets de décision à adresser à la COP pour examen à sa quinzième session :

40. Les Parties souhaiteront peut-être :

a) *Encourager vivement* les Parties à tirer parti des directives et des conseils relatifs à l'égalité des sexes émanant des institutions de la Convention dans le but d'établir au niveau national un environnement habilitant tant dans l'optique de l'exécution du Plan d'action pour l'égalité des sexes que dans celle d'une mise en œuvre de la Convention tenant compte des questions de genre ;

b) *Demander* au secrétariat, au Mécanisme mondial et aux institutions et organes compétents de la Convention, y compris l'Interface science-politique, de continuer à apporter un soutien et des conseils pratiques aux Parties afin de les aider à atteindre leurs objectifs en matière d'intégration des questions de genre conformément au Plan d'action pour l'égalité des sexes ;

c) *Demander également* au secrétariat et au Mécanisme mondial d'améliorer encore les résultats dans le cadre du Plan d'action à l'échelle du Système 2.0 et la conformité avec les indicateurs de celui-ci ;

d) *Demander en outre* au secrétariat et au Mécanisme mondial, dans la limite des ressources budgétaires disponibles, de continuer à organiser le caucus sur le genre tous les deux ans, de préférence au début de chaque session de la COP, et *encourager* les Parties et les autres parties prenantes à faire bon usage de cette précieuse opportunité pour contribuer à une mise en œuvre de la Convention tenant compte des questions de genre ;

e) *Demander* au secrétariat, au Mécanisme mondial et aux institutions et organes compétents de la Convention, y compris l'Interface science-politique, de poursuivre leurs travaux conformément à la décision 24/COP.14 ;

f) *Demander également* au secrétariat et au Mécanisme mondial de soutenir le développement des capacités pour que la portée transformatrice des questions de genre et l'égalité des sexes soient inscrites dans toutes les activités soutenant la mise en œuvre de la Convention.

### III. Compte rendu du suivi des cadres directifs et des questions thématiques : sécheresse

#### A. Introduction

41. La sécheresse est un risque naturel complexe et à évolution lente qui a des conséquences économiques et écologiques importantes. Au niveau mondial, le coût des sécheresses est estimé à environ 80 milliards de dollars des États-Unis par an<sup>25</sup>. Les sécheresses risquent de devenir plus fréquentes, plus intenses et plus graves. Du fait des changements climatiques, les précipitations vont devenir plus irrégulières<sup>26</sup>.

42. Compte tenu de la prise de conscience croissante des effets dévastateurs de la sécheresse, l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 72/220, a demandé aux Parties à la Convention d'enrichir et d'appuyer l'élaboration des politiques de prévention des situations de sécheresse, entre autres celles relatives aux systèmes d'alerte rapide et à l'évaluation de la vulnérabilité et des risques de sécheresse, et de prendre des mesures d'atténuation de tels risques.

43. Suite à la demande formulée dans la décision 29/COP.13, des mesures importantes ont également été prises en vue d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie mondiale relevant de la Convention (à savoir l'Initiative sur la sécheresse, qui met l'accent sur les systèmes de prévention des situations de sécheresse, les efforts régionaux visant à réduire la vulnérabilité à la sécheresse et les risques de sécheresse, et une boîte à outils destinée à renforcer la résilience des populations et des écosystèmes à la sécheresse) qui accroît la résilience des communautés et des écosystèmes à la sécheresse, favorisant ainsi un changement de méthode dans la gestion de la sécheresse, qui passe d'une approche réactive et fondée sur les crises à une approche proactive et fondée sur les risques.

44. Depuis le lancement de l'Initiative sur la sécheresse, le Mécanisme mondial et le secrétariat ont fourni une série de programmes d'appui adaptés aux pays parties, notamment en ce qui concerne l'élaboration des plans ; la poursuite de l'amélioration et de la diffusion de la boîte à outils sur la sécheresse ; la facilitation des consultations entre les membres du groupe de travail intergouvernemental et les mesures de mise en œuvre efficaces pour lutter contre la sécheresse dans le cadre de la Convention ; le développement de la collaboration et des partenariats avec les organismes concernés ; la conception de projets régionaux, notamment le projet régional sur la gestion des risques de sécheresse pour les pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et le projet régional sur la gestion des risques de sécheresse pour l'Asie centrale. Le Mécanisme mondial s'attache également à recenser des instruments de financement potentiels et novateurs de la lutte contre la sécheresse afin de donner des informations et des conseils qui faciliteraient l'accès des Parties à ces instruments.

#### B. Plans nationaux de lutte contre la sécheresse

45. Conformément à la décision 29/COP.13, le Mécanisme mondial soutient les pays parties dans l'élaboration de plans nationaux de lutte contre la sécheresse afin d'atténuer de manière efficace les risques et les effets de la sécheresse aux niveaux national et infranational. En outre, en collaboration avec le Mécanisme mondial, le secrétariat a élaboré des documents

<sup>25</sup> Carolwicz, M. (1996). Natural hazards need not lead to natural disasters. EOS 77(16): 149-153 dans Organisation météorologique mondiale (OMM) et Partenariat mondial pour l'eau (GWP) (2017). Benefits of action and costs of inaction: Drought mitigation and preparedness – a literature review (N. Gerber et A. Mirzabaev). Integrated Drought Management Programme Working Paper 1. OMM, Genève (Suisse) et GWP, Stockholm (Suède).

<sup>26</sup> Spinoni, J., J. Vogt, G. Naumann, P. Barbosa and A. Dosio. 2018 Will drought events become more frequent and severe in Europe? Int. Climatol. 38: 1718–1736 ; Damania, Richard ; Desbureaux, Sébastien ; Hyland, Marie ; Islam, l'Asif ; Moore, Scott ; Rodella, Aude-Sophie ; Russ, Jason ; Zaveri, Esha. 2017. Uncharted Waters: The New Economics of Water Scarcity and Variability. Banque mondiale, Washington.

techniques et des lignes directrices (par exemple, le Cadre directif pour la résilience et l'adaptation à la sécheresse et la gestion de ce phénomène et une note technique sur l'intégration des questions de genre dans les plans nationaux) afin de faciliter les processus nationaux pertinents dans l'élaboration des plans.

46. Les plans nationaux font généralement ressortir une tendance à l'aggravation et à la multiplication des sécheresses. Les effets de la sécheresse sur les ressources en eau douce à usage domestique, agricole et industriel restent très problématiques. Pour les pays qui dépendent grandement du débit des rivières, la baisse des niveaux de précipitations due à la sécheresse, la réduction du ruissellement et du débit des rivières présentent des risques pour les populations touchées ainsi que pour des secteurs cruciaux de l'économie. La différenciation des effets de la sécheresse en fonction du genre est généralement reconnue dans les plans nationaux, ainsi que la nécessité d'atténuer la sécheresse et d'adopter des politiques prenant en compte les questions de genre. La plupart des plans nationaux ont jugé nécessaire de renforcer les prévisions, le suivi et la prévention et d'améliorer les moyens d'atténuer les risques de sécheresse, en plus du soutien financier.

47. Le Mécanisme mondial appuie les plans nationaux grâce aux éléments suivants : le recrutement d'un expert national qualifié pour aider les gouvernements et coordonner avec eux l'élaboration du plan national ainsi que l'assistance technique du Mécanisme mondial à chaque processus national.

48. En octobre 2020, 64 pays participaient activement à l'élaboration de leur plan national sur les 73 pays qui avaient initialement exprimé leur intérêt de rejoindre l'Initiative sur la sécheresse. Cinquante-neuf pays ont finalisé ou sont en train de finaliser l'intégralité de leur projet de plan national. Quarante et un pays ont achevé l'ensemble du processus, y compris la validation nationale du plan final. Le Mécanisme mondial s'attend à ce que d'ici la fin de 2020, la plupart des pays qui sont des participants actifs arrivent au bout du processus ou produisent leurs documents finaux. Tous les plans complétés qui sont validés et autorisés à être publiés en ligne par les gouvernements peuvent être consultés sur le Pôle de connaissances de la Convention<sup>27</sup>.

### C. Boîte à outils destinée à la lutte contre la sécheresse

49. Dans sa décision 23/COP.14, la COP a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial de continuer d'améliorer et d'élargir la boîte à outils sur la sécheresse en collaboration avec les parties prenantes régionales et sous-régionales et de renforcer leurs capacités de l'utiliser de manière efficace, notamment en ce qui concerne les systèmes d'alerte rapide et de surveillance, les évaluations d'impact et de vulnérabilité et les mesures d'atténuation des risques de sécheresse.

50. La boîte à outils sur la sécheresse a été lancée à la quatorzième session de la COP. Depuis lors, des ajouts à la base de données des outils disponibles ont été effectués suite aux propositions reçues des Parties, des partenaires et des autres parties prenantes. Une section sur les outils disponibles en dehors de la boîte à outils a également été ajoutée dans l'enquête qui a été envoyée aux centres de liaison nationaux en janvier 2020. Ces informations ont été compilées pour alimenter le groupe de travail intergouvernemental. En coopération avec deux partenaires (la FAO et le Centre PNUE-DHI sur l'eau et l'environnement), un certain nombre de webinaires en ligne ont été organisés et, dans l'attente de la disponibilité de fonds, d'autres formations en ligne sont prévues pour 2021.

51. En ce qui concerne le renforcement des capacités, les ateliers de formation régionaux prévus à Antalya (Turquie) pour les pays africains et à Montevideo (Uruguay) pour les pays d'Amérique du Sud ont dû être annulés en raison de la pandémie.

52. Un atelier régional prévu pour l'Asie centrale en mars a également été annulé. Au lieu de cela, une session de « formation de formateurs » a eu lieu pour permettre au partenaire régional d'organiser des sessions en ligne.

<sup>27</sup> <https://knowledge.unccd.int/drought-toolbox/page/drought-planning>.

53. La première session d'un atelier sur la conception des plans nationaux en Amérique du Sud est prévue les 23 et 24 novembre 2020. Si la situation pandémique permet les déplacements, le volet virtuel de l'atelier sera suivi d'une session en présentiel les 28 et 29 avril 2021 à Montevideo (Uruguay). Pour l'atelier en Turquie, une réunion physique est prévue à Ankara ou à Antalya dès que la situation pandémique permettra de voyager.

#### **D. Projets régionaux de lutte contre la sécheresse**

54. Conformément aux décisions 29/COP.13 et 23/COP.14, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont lancé des projets régionaux sur la gestion des risques de sécheresse en Asie centrale (Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan) et dans la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) à la demande des pays parties.

55. Les projets régionaux visent à élaborer un cadre stratégique régional pour la gestion régionale de la sécheresse et à orienter l'objectif à long terme de conception des capacités techniques et institutionnelles de gestion de la sécheresse grâce à un meilleur partage des données concernant, entre autres, les systèmes d'alerte précoce et de surveillance, la cartographie de la vulnérabilité et des effets, et les mesures d'atténuation des risques de sécheresse.

56. L'UICN et le Centre régional pour l'environnement en Asie centrale ont été choisis, respectivement, comme agences d'exécution du projet régional sur la gestion des risques de sécheresse pour les pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et du projet régional sur la gestion des risques de sécheresse en Asie centrale.

57. Le projet de la SADC, lancé en août 2020, doit durer dix-huit mois. L'inventaire des parties prenantes dans la région a fait l'objet d'une évaluation complète, impliquant des centres de liaison nationaux, des experts, des gestionnaires de l'eau et des décideurs. Des synergies en matière de collaboration avec des partenaires clefs ont été recensées, notamment la FAO, l'Institut international de gestion des ressources en eau et la Banque mondiale.

58. Lancé en janvier 2020, le projet pour l'Asie centrale devrait durer jusqu'à la fin de 2021. Un bilan des politiques et stratégies nationales de gestion de la sécheresse et des autres données liées à la sécheresse et au climat dans chacun des pays a été réalisé, tandis qu'une stratégie régionale globale de gestion et d'atténuation des risques de sécheresse a été élaborée et doit être discutée avec les partenaires de développement régionaux et les centres de liaison nationaux de la Convention. Plusieurs réunions en ligne du groupe de travail régional ont été organisées dans le cadre de l'élaboration de la stratégie régionale. Un profilage des risques de sécheresse et une cartographie de la vulnérabilité de la région sont menés dans le cadre du projet.

#### **E. Financement des risques de sécheresse**

59. Dans la décision 23/COP.14, il est demandé au Mécanisme mondial de recenser des instruments de financement potentiels et novateurs, dont la valeur ajoutée est clairement identifiée et qui permettent de faire face à la sécheresse. Comme suite à cette décision, le Mécanisme mondial est en train d'élaborer un rapport technique qui recense les instruments et mécanismes de financement publics et privés potentiels dans ce domaine, afin de donner des informations et des conseils qui faciliteraient l'accès des Parties à ces instruments. Les conclusions de ce processus seront soumises au processus en cours du groupe de travail intergouvernemental pour que ses membres les examinent.

#### **F. Recommandations**

60. À la dix-neuvième session du CRIC, les Parties voudront peut-être étudier les propositions figurant dans le présent document, en vue d'engager rapidement des consultations sur des projets de décision à adresser à la COP pour examen à sa quinzième session.

61. Les Parties souhaiteront peut-être :

a) *Encourager* les Parties à continuer d'utiliser la boîte à outils sur la sécheresse dans leurs efforts pour atténuer les effets des sécheresses et contribuer à l'amélioration de la boîte à outils en soumettant au secrétariat davantage d'outils sur la sécheresse issus de leurs expériences sur le terrain ;

b) *Demander* au secrétariat, au Mécanisme mondial et aux institutions et organes compétents de la Convention, y compris l'Interface science-politique, de soutenir les Parties dans la mise en œuvre de leurs plans nationaux de lutte contre la sécheresse en organisant davantage de formations pratiques et de webinaires en ligne, sous réserve de la disponibilité de fonds, consacrés à la boîte à outils sur la sécheresse et au Cadre directif pour la résilience et l'adaptation à la sécheresse et la gestion de ce phénomène, que la COP avait adoptés à sa quatorzième session ;

c) *Demander également* au secrétariat et au Mécanisme mondial de veiller à ce que le projet régional sur la gestion des risques de sécheresse pour les pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et le projet régional sur la gestion des risques de sécheresse pour l'Asie centrale soient exécutés conformément à leurs plans respectifs, notamment en organisant des consultations plus larges entre les pays des régions, et de continuer à aider d'autres pays à concevoir des projets similaires et des activités connexes de renforcement des capacités ;

d) *Encourager* les partenaires de développement et les institutions financières, en particulier le FEM, à soutenir l'exécution des plans nationaux ;

e) *Encourager également* les pays parties qui ont élaboré des plans nationaux à donner la priorité à la mise en œuvre des actions recensées.

## IV. Compte rendu du suivi des cadres directifs et des questions thématiques : occupation des terres

### A. Introduction

62. L'un des liens de causalité entre l'occupation des terres et la dégradation des terres s'exprime à travers les différentes formes et les divers degrés de sécurité relative aux droits d'occupation légitime des terres par le propriétaire, l'occupant, le locataire ou l'utilisateur. Alors qu'un ensemble divers de variables influent sur la conservation, la gestion durable ou la dégradation des terres, la sécurité d'occupation contribue généralement à ce que ceux qui détiennent les terres en toute sécurité soient encouragés et aptes à investir dans des pratiques de conservation des ressources dans une optique de santé et de productivité à long terme, sans craindre de voir quiconque empiéter sur leurs terres ou se les approprier indûment<sup>28</sup>.

63. Ceux qui n'ont pas le sentiment de détenir des terres en toute sécurité peuvent finir par les dégrader en ne pouvant pas y investir dans une perspective à long terme. Ils essaient donc de tirer le plus possible de la terre à court terme et sont dissuadés d'investir à long terme<sup>29</sup>.

64. Deux autres liens de causalité importants entre une gouvernance responsable de l'occupation des terres et la dégradation des terres sont la conversion incontrôlée des terres et le manque de coordination entre les secteurs et entre les parties prenantes.

65. La sécurité d'occupation peut conduire à une bonne gestion des terres si tous les aspects d'un environnement habilitant sont pris en compte ensemble. L'application de la décision 26/COP.14 pourrait être l'occasion d'accélérer la mise en œuvre des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et

<sup>28</sup> Convention sur la lutte contre la désertification (2020) : Nouveaux enjeux : le régime foncier (ICCD/COP(14)/20) <https://www.unccd.int/official-documents/cop-14-new-delhi-india-2019/iccdcop1420>.

<sup>29</sup> Ibid.

aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, dans le but d'optimiser l'utilisation des terres au profit de tous, tout en garantissant la réalisation de la NDT.

66. Dans la décision 26/COP.14, les pays ont été encouragés à se pencher sur les principes énoncés dans les Directives volontaires pour traiter la question de l'occupation des terres. À cet égard, le secrétariat a été prié d'effectuer trois tâches principales, axées sur les orientations, la notification et la sensibilisation.

## **B. Orientations – élaboration d'un guide technique**

67. Le secrétariat a été prié de produire, en collaboration avec la FAO et d'autres partenaires, un guide technique sur les moyens d'intégrer les Directives volontaires dans la mise en œuvre de la Convention et dans la réalisation de la NDT, en tenant compte des contextes nationaux, pour que les Parties l'examinent à la quinzième session de la COP.

68. Suite à une consultation préparatoire tenue au début de 2020, la FAO et le secrétariat ont décidé que l'élaboration de ce guide technique devrait s'appuyer sur un processus multipartite inclusif prévoyant l'organisation d'une série de consultations électroniques des parties prenantes et des experts et l'établissement d'études de cas de divers pays de continents différents, et s'inspirer de la richesse des projets/programmes que la FAO avaient soutenus sur la gouvernance de l'occupation des terres et la GDT. Le guide technique s'adresse de manière concise et concrète à un public de décideurs et de responsables.

69. Le secrétariat et la FAO ont lancé le processus par une consultation multipartite organisée le 17 juin 2020, à l'occasion de la Journée de la désertification et de la sécheresse. Plus de 100 représentants de gouvernements, de la société civile, d'universités, d'organismes des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales ont participé à la réunion. Cinq pays<sup>30</sup> ont présenté les premiers résultats d'études de cas sur l'intégration de l'occupation des terres et de la gouvernance dans la NDT en tenant compte de diverses conditions institutionnelles, juridiques et agroécologiques.

70. La consultation a favorisé les échanges de vues destinés à recenser les enjeux, les facteurs habilitants et les obstacles qui pourraient déterminer la participation inclusive des femmes, des peuples autochtones et des jeunes dans les domaines liés à l'occupation des terres. Elle a permis d'examiner des solutions potentielles pour surmonter les difficultés liées au manque d'intégration sectorielle et à l'insuffisance des données disponibles pour démontrer le rôle de l'occupation des terres dans la réalisation de la NDT.

71. Une deuxième consultation a été organisée le 10 juillet 2020 ; elle a porté sur des études de cas supplémentaires soumises par des partenaires et des institutions d'Arménie, de Bosnie-Herzégovine, de Colombie, de la République de Moldavie et du Togo. L'objectif de la réunion était en outre de recenser les enseignements tirés et de se mettre d'accord sur les questions clés à aborder dans le projet annoté de guide technique. Les discussions ont porté sur l'élaboration de directives en matière de gouvernance foncière en collaboration avec les communautés locales, sur l'occupation des terres pour lutter contre l'abandon des terres, sur le remembrement des terres pour leur conservation, sur les mécanismes disponibles pour améliorer l'accès des femmes à la terre afin de favoriser un développement agricole inclusif, et sur les plateformes multipartites qui pourraient être utilisées pour inciter les différentes parties prenantes à examiner les questions relatives à l'occupation des terres dans le contexte de la Convention.

72. La consultation électronique suivante a eu lieu le 21 août 2020<sup>31</sup> et s'est concentrée sur les moyens d'intégrer l'occupation des terres dans la NDT. Les échanges ont permis de s'entendre sur les principaux facteurs habilitants, qui sont fondés sur des principes abstraits. Comme ce guide technique vise à fournir aux Parties des moyens d'action et à s'appuyer sur les études de cas et l'examen des publications, le secrétariat et la FAO en sont venus à définir des modalités qui portent sur les facteurs habilitants, les obstacles et les avantages liés à

<sup>30</sup> Guyane, Mongolie, Sénégal, Sierra Leone et Tunisie.

<sup>31</sup> Le présent document contient des informations sur les activités de consultation électronique organisées jusqu'à fin septembre 2020.



l'intégration des Directives volontaires dans la mise en œuvre de la Convention et dans la réalisation de la NDT.

73. La prochaine consultation électronique aura lieu à la mi-novembre pour valider les modalités plus concrètes et pragmatiques pour intégrer la sécurité d'occupation des terres dans la mise en œuvre de la Convention et dans la réalisation de la NDT.

74. Les modalités aborderont les obstacles et les facteurs habilitants recensés au début du processus d'élaboration du guide technique en vue de l'intégration des Directives volontaires dans la définition et la réalisation des objectifs nationaux de la NDT et de l'application desdites Directives dans les programmes de NDT au niveau local. L'alignement des politiques et l'absence d'incitations négatives seront examinés dans le cadre d'une analyse des politiques, des lois et des incitations (au niveau global) qui soutiennent le choix individuel d'adopter la GDT (au niveau local).

75. Dans le processus d'élaboration du guide technique, le secrétariat et d'autres partenaires, en consultation avec la FAO, prévoient d'y associer un groupe de pays et d'organiser des consultations nationales pour recevoir en retour des observations utiles sur les moyens disponibles. Les pays seront choisis selon des critères géographiques, en tenant compte de leur intérêt et de leur implication démontrés dans la mise en œuvre des Directives volontaires et de leur participation au processus de la NDT.

76. Au cours des consultations électroniques et des travaux préparatoires organisés, la nécessité d'intégrer l'occupation des terres dans les décisions relatives aux investissements fonciers et dans l'exécution de projets visant à parvenir à la NDT a été soulignée. Dans le même temps, il est apparu clairement à tous que la promotion de mesures tenant compte des questions de genre serait essentielle pour renforcer l'égalité d'accès de tous à la terre et à la sécurité d'occupation.

77. Les résultats des consultations au niveau national ainsi que les progrès réalisés dans l'élaboration du guide technique seront examinés à la session du CRIC en vue de finaliser le guide technique et de le présenter à la quinzième session de la COP.

### **C. Notification – Indicateurs des objectifs de développement durable relatifs à la gouvernance foncière**

78. Les Parties ont également demandé au secrétariat, en consultation avec le Bureau du CRIC, d'étudier les possibilités d'intégrer les indicateurs existants des ODD convenus au niveau mondial et relatifs à la gouvernance foncière dans le processus de notification de la Convention.

79. Le secrétariat étudie les données disponibles pour les indicateurs des ODD relatifs à la gouvernance foncière et fera rapport aux Parties pendant la session du CRIC. Il serait utile de disposer de données pour chacun des indicateurs afin de déterminer si les Parties pourraient communiquer des informations lors du prochain cycle d'établissement de rapports.

### **D. Sensibilisation**

80. Le secrétariat a été prié d'étudier les possibilités de promouvoir la sensibilisation à une gouvernance foncière responsable pour lutter contre la DDTS, en particulier auprès des populations vulnérables, notamment les peuples autochtones et les communautés locales.

81. À cet égard, le secrétariat collabore avec la Coalition internationale pour l'accès à la terre, le Land Portal et le secrétariat du Comité de la sécurité alimentaire mondiale pour prédéfinir une stratégie de sensibilisation tenant compte des questions de genre, qui pourrait être présentée aux Parties à la quinzième session de la COP.

82. En outre, il est prévu de concevoir un cours de formation spécifique avec la Plateforme pour le renforcement des capacités de la Convention afin d'aider à sensibiliser les parties prenantes ciblées à une gouvernance responsable des terres.

83. Suite à l'adoption de la décision 26/COP.14, le secrétariat a participé à de multiples manifestations présentant les éléments pertinents de la décision sur l'occupation des terres adoptée dans le cadre du processus de la Convention.

84. Dans ce contexte, le Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies a organisé un dialogue sur les droits de l'homme et les changements climatiques en marge de la 127<sup>e</sup> session du Comité des droits de l'homme. Ce dialogue comprenait une discussion sur les terres qui a soulevé d'importantes questions en matière de droits fonciers dans le contexte des changements climatiques, soulignant la nécessité de solutions structurelles, et des questions relatives aux droits des femmes rurales et des peuples autochtones et aux plantations forestières industrielles.

85. Dans sa décision 1/CP.25, la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a demandé au Président de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) d'organiser à la cinquante-deuxième session de cet organe un dialogue sur la relation entre les questions liées aux terres et celles liées à l'adaptation aux changements climatiques. Les communications présentées par les Parties et les observateurs au processus de la Convention-cadre comprennent des éléments relatifs aux droits fonciers et à l'occupation des terres qui sont étroitement liés aux travaux du secrétariat de la Convention. Après des discussions avec le Président du SBSTA, le secrétariat a présenté une communication mettant en évidence les travaux entrepris par les Parties à la Convention sur l'occupation et la finalisation prochaine du guide technique mentionné au paragraphe 67 ci-dessus. Le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification a accepté de travailler en étroite collaboration avec le Président du SBSTA pour organiser le dialogue susmentionné.

86. Dans le cadre de l'élaboration des prochaines Perspectives territoriales mondiales, son comité directeur a également décidé d'établir un document de travail encadrant l'action mondiale et l'impact local et examinant le lien entre l'occupation des terres, les droits sur les ressources et la restauration des terres. Dans le même cadre, la prochaine réunion de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement portera sur le thème « Renforcer les actions en faveur de la nature pour atteindre les objectifs de développement durable » et se penchera sur la protection et la restauration de la nature. Le secrétariat collaborera avec le personnel du Programme des Nations Unies pour l'environnement à l'élaboration d'un document sur l'occupation et la restauration des terres qui sera présenté en marge de la réunion et qui sera en lien avec la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes.

## E. Recommandations

87. À la dix-neuvième session du CRIC, les Parties voudront peut-être étudier les propositions figurant dans le présent document, en vue d'engager rapidement des consultations sur des projets de décision à adresser à la COP pour examen à sa quinzième session.

88. Les Parties souhaiteront peut-être :

a) *Encourager* les Parties à continuer d'appliquer la décision 26/COP.14 sur l'occupation des terres, notamment en suivant les principes des Directives volontaires dans l'exécution des activités visant à lutter contre la DDTS et à parvenir à la NDT ;

b) *Demander* aux Parties d'examiner, à la quinzième session de la COP, le guide technique sur les moyens d'intégrer les Directives volontaires dans la mise en œuvre de la Convention et dans l'exécution des activités visant à parvenir à la NDT ;

c) *Demander également* au secrétariat, en collaboration avec la FAO et d'autres institutions compétentes, d'aider les Parties à appliquer le guide technique, notamment en ce qui concerne la sensibilisation ;

d) *Demander en outre* au FEM et lui *recommander* de veiller à l'intégration de l'occupation des terres dans les décisions relatives aux investissements fonciers et dans l'exécution des projets visant à parvenir à la NDT.